

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0361

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 262

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX -

REMPLACEMENT DE MOBILIERS

DU 24 MARS 2025 AU 25 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

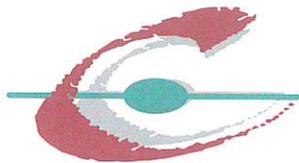
VU la demande présentée par ATTRIA demeurant 13 RUE ERNEST MERCADIER - 82000 MONTAUBAN pour le remplacement de mobiliers du 24/03/2025 au 25/04/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder au changement du mobilier urbain de la commune, la société ATTRIA est autorisée à intervenir du 24/03/2025 au 25/04/2025 sur les axes suivants :

- Avenue Jean Fourastié
- Avenue des Pyrénées
- 15 Avenue Martin Dauch
- Place de la Liberté
- 916 Avenue du Dr Guilhem
- Avenue Monseigneur de Langle
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Docteur René Laënnec
- Rue Arnaud VIDAL
- Cours de la République
- Route de Mirepoix
- Avenue de l'Europe
- Avenue du Maréchal de Lattre Tassigny
- Route de Limoux
- Avenue Frédéric Passy angle Avenue des Pyrénées
- Route de Pexiora



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

- Route de Villasavary
- Rue de Dunkerque au Monument aux morts
- Boulevard Mauléon
- Avenue Maréchal Leclerc
- Avenue du 8 Mai 1945
- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Maréchal Juin
- Avenue du Maquis de la Montagne Noire

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Sur les axes d'écrit à l'article 1, le stationnement au droit du mobilier urbain et de part et d'autre sera interdit selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Sur les axes d'écrit à l'article 1, la circulation des véhicules pourra être perturbée par un rétrécissement de la chaussée, le dépassement sera donc interdits selon l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Sur les axes d'écrit à l'article 1, l'entreprise peut stationner sur les trottoirs.

ARTICLE 6 : L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 14h00 sur l'axe suivant :

- Cours de la République

ARTICLE 7 : l'entreprise pourra intervenir en dehors des heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires soit :

Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30

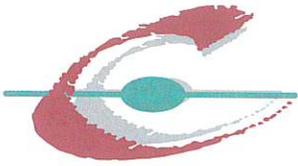
Le soir de 16 heures 30 à 18 heures

ARTICLE 8 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 9 :

- L'entreprise facilitera l'entrée et sortie aux garages des riverains.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.



Ville de Castelnaudary

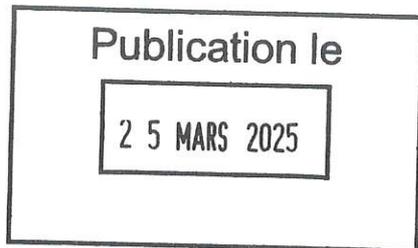
ARTICLE 11 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 20 mars 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

